

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-141 du 14 Avril 1986

portant ratification de l'Accord de Prêt signé le 13 Février 1986 à Khartoum entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 86-94 du 10 Mars 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt signé le 13 février 1986 à Khartoum entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement en Afrique dans le cadre du financement partiel du projet de Construction de la route Dassa-Parakou,

VU la décision N° 86-29/ANR/CP/P du 4 Avril 1986 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé le 13 février 1986 à Khartoum entre la République Populaire du Bénin et la Banque Economique,

DECRETE :

Article 1er. - Est ratifié, l'Accord de Prêt signé le 13 février 1986 à Khartoum entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique dans le cadre du financement partiel du projet de construction de la route Dassa-Parakou dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 Avril 1986

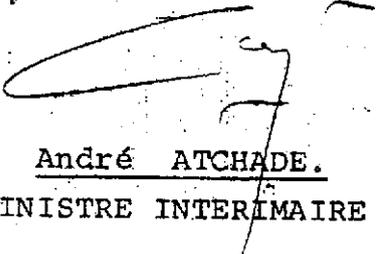
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

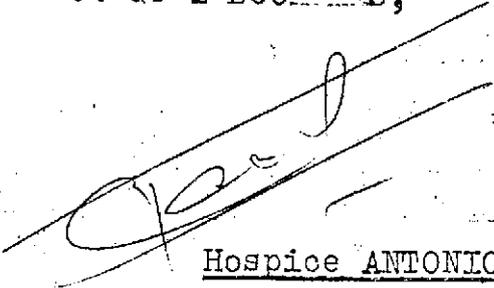
Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopé-
ration, absent,

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République,
Chargé du Plan et de la Statis-
tique,


Edouard ZODEHOUGAN
Ministre intérimaire


André ATCHADE.
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MET-
MFE-MAEC-MPS 8 CAA 1 Directions MFE 10 BN-DAN 2 BCP 1 INSAE-
DLC 2 DPE 1 ONEPI 1 JORPB 1.-